

Communauté de Communes Bresse

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués ➤ en exercice : 36 ➤ pour : 35
➤ présents : 33 ➤ contre :
➤ votants : 35 ➤ blanc :
➤ abstention :

Date de convocation : 1^{er} avril 2025

Séance du 7 avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 7 avril à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, également convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Saint-André-de-Bâgé, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-POLI Victoria-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevoit	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise-MARTIN Laurent
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-PACCAUD Christine
	Reyssouze	PLENARD Philippe
	Saint-André-de-Bâgé	VILARD Philippe
	Saint-Bénigne	MARGUIN Jean-Pierre
	Saint-Etienne/Reyssouze	PANCHOT Huguette
	Sermoyer	JULLIN Gilbert
	Vésines	

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Raphaël MONTRERRAT.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Victoria POLI a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Opération de déconstruction d'une maison à Feillens : convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

Par délibération en date du 12 février 2024, le conseil communautaire a approuvé la signature, avec l'Etablissement Public Foncier - EPF - de l'Ain d'une convention de portage financier d'acquisition d'un tènement sis sur la commune de Feillens, d'une superficie de 1 905 m², constitué de bâtiments ayant eu usage d'imprimerie et du terrain attenant. Cette opération, inscrite dans le cadre d'une constitution de réserve foncière en vue du projet d'extension de la maison de santé, prévoit un portage sur 6 ans.

Dans le même but, la Communauté de Communes Bresse et Saône a acquis, dans la continuité de l'imprimerie, un tènement constitué d'une parcelle de 819 m² sur laquelle est édifiée une maison inoccupée.

L'ensemble des deux tènements constitue un terrain de 2 724 m² et les bâtiments doivent être déconstruits.

Il est envisagé de confier l'opération de déconstruction à l'EPF de l'Ain en transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage à l'EPF et de signer une convention en ce sens.

Les coûts de déconstruction de l'imprimerie seront intégrés au stock du portage foncier et remboursés à son issue. Les coûts de déconstruction de la maison seront remboursés à première demande.

Vu le code général des collectivités territoriales

.../...

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 001-200071371-20250407-07042025_30-DE



Vu l'intérêt de confier les déconstructions à l'EPF de l'Ain,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention de Co-maitrise d'ouvrage pour l'opération de déconstruction de bâtiments sis Grande Rue à Feillens avec l'EPF de l'Ain, dont le projet est joint en annexe,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Les coûts de déconstruction de l'imprimerie seront intégrés au stock du portage foncier et remboursés à son issue.
Les coûts de déconstruction de la maison seront remboursés à première demande.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

